

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 93

MARDI 29 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	2829
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 octobre 2011	2831
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011.....	2833
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011.....	2833
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 novembre 2011)	2833
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 14/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7 ^e arrondissement à l'un de ses adjoints (Arrêté du 17 novembre 2011).....	2833
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 15/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7 ^e arrondissement à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 16 novembre 2011)	2833
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 novembre 2011).....	2834
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 novembre 2011).....	2834

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

Paris, le 22 novembre 2011

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

—
Note
à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 5 décembre 2011, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 18 novembre 2011)

2835

Attribution de la dénomination « Square Alain Bashung » au square situé 16, rue de Jessaint, à Paris 18^e (Arrêté du 21 novembre 2011).....

2835

Fixation des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Germain (6 ^e arrondissement). — (Arrêté modificatif du 23 novembre 2011)	2836
Fixation des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Quentin (10 ^e arrondissement). — (Arrêté modificatif du 23 novembre 2011)	2836
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2837
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-118 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2837
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Pétitot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 novembre 2011)	2837
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-319 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 novembre 2011)	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bellevue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 novembre 2011)	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2839
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0008 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Furstemberg, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2839
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0018 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 novembre 2011)	2841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0025 réglant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Reynaldo Hann, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 novembre 2011)	2841
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2011)	2841

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 23 novembre 2011)	2842
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 23 novembre 2011)	2842
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 23 novembre 2011)	2843
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 23 novembre 2011)	2843
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste	2844
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1 ^e catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste	2844
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour vingt et un postes	2844

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière). — (Arrêté modificatif du 23 novembre 2011)	2845
D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours interne sur titre de maître-ouvrier — spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011	2845
D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 21 novembre 2011	2845
D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011	2845

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00897 relatif à l'héliportage de blocs de climatisation entre le toit du Palais de Justice de Paris et la place située à l'angle de la rue de Harlay et du quai des Orfèvres, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 21 novembre 2011)	2846
--	------

Arrêté n° DTPP 2011-1214 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter « L'Hôtel Vintimille » sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e (Arrêté du 21 novembre 2011)..... 2847
Annexe : voies et délais de recours 2848

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent de surveillance de paris principal, au titre de l'année 2012 2848

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature de l'avenant n° 3 portant résiliation du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e 2848

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature d'un contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e 2848

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2849

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2011 2849

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2011 2852

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2011 2852

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2011 2862

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2011 2865

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel 2865

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel 2865

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon — Dernier rappel 2866

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette — Dernier rappel 2866

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de paris — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles — Dernier rappel 2866

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 2867

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2867

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2867

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études (F/H), C.D.D. de 18 mois à temps complet — Urgent 2867

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2868

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 octobre 2011

Recommandation au 6, rue de Prony (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de la façade d'un hôtel particulier de la plaine Monceau, protégé au titre du P.L.U..

La Commission a recommandé que le projet de création d'une porte en lieu et place d'une fenêtre existante soit mieux proportionné et plus en rapport avec le style de la façade.

Vœu au 45, rue Stendhal et 186-190, rue des Pyrénées (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ancien dispensaire Jouye-Rouve & Taniès, construit sur les plans de l'architecte de la Ville Louis BONNIER, en 1903-1904.

La Commission a émis le vœu que ce bâtiment soit protégé au titre des monuments historiques, comme œuvre particulièrement intéressante de Louis BONNIER et très représentative de l'architecture sociale municipale du début du 20^e siècle. Elle a demandé que dans le cadre de cette protection, soit retiré le panneau publicitaire qui dissimule le pignon du bâtiment.

Elle a regretté qu'aucune étude historique n'ait été réalisée pour aider à définir le projet de réhabilitation, ce qui aurait permis de mieux prendre en compte la qualité du plan et des volumes d'origine. La Commission a demandé que soit préservé le vestibule d'entrée à double hauteur.

Vœu au 65, rue de Dunkerque (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ensemble industriel 65, rue de Dunkerque, bâti en 1866 et agrandi en 1924.

La Commission a formé le vœu que le projet soit revu de manière à proposer des aménagements plus respectueux des conceptions d'origine du bâtiment — deux plateaux libres

organisés autour de cours couvertes sous verrières, avec coursives intérieures. Elle s'est également prononcée contre la forme et les matériaux de la surélévation proposée.

Enfin, elle a demandé que cet ensemble soit protégé au titre du P.L.U., et que soit étudiée son inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Vœu au 17, rue Saint-Vincent de Paul (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation en logements sociaux de l'immeuble 17, rue Saint-Vincent de Paul, construit par l'architecte Aimé SAUFFROY en 1881.

Prenant en compte le très bon état de conservation de cet immeuble haussmannien caractéristique, la Commission a émis le vœu que le projet actuel soit entièrement revu afin que ses qualités architecturales soient préservées : structure, distribution, escalier sans ascenseur, portes palières, décor des appartements (parquets, corniches, cheminées...).

Vœu au 26, rue Popincourt (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration du foyer 26, rue Popincourt.

Elle s'est prononcée pour une réhabilitation du bâtiment qui ne soit pas une opération de façadisme et pour que le projet respecte davantage le caractère des façades de l'immeuble.

Vœu au 20-22-24, rue Basfroi (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, à l'occasion de la demande d'autorisation de démolir les bâtiments du 19^e siècle des 20, 22 et 24, rue Basfroi (11^e arr.), a demandé à être consultée dans le cadre de la faisabilité de la restauration de la maison n° 22, bâtie en 1608 et protégée au titre du P.L.U.. Elle a également souhaité être informée de l'ensemble du projet de construction neuve prévu sur ces trois adresses, afin de mesurer la pertinence des choix de restauration du bâtiment 17^e à l'échelle du site.

Elle a enfin demandé que toutes les précautions soient prises à l'occasion de la démolition des bâtiments mitoyens à la maison ancienne afin que cette dernière ne soit pas fragilisée à nouveau.

Vœu au 8, rue L'Olive et 11, rue de la Guadeloupe (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation de la maison et de l'ancien hangar à charbon à l'angle des rues L'Olive et de la Guadeloupe.

La Commission s'est prononcée contre le ravalement de couleur brique envisagée, et pour une restauration soignée des façades de la maison d'angle, construite par les architectes E. et P. MERLE en 1888, comprenant la restitution des garde-corps et des persiennes en bois.

Vœu au 90, rue de la Croix Nivert (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale du petit immeuble à l'angle des rues de la Croix-Nivert, Lakanal et Mademoiselle.

La Commission a demandé que cet immeuble soit conservé en raison de son gabarit caractéristique de l'ancien village de Grenelle, témoignage de l'état ancien de ce carrefour.

Vœu au 4, rue Gager-Gabillot (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation de l'ancien atelier de Pierre SÉGUIN, occupé ensuite par Emile GILIOLI.

La Commission a demandé un complément d'information sur ce projet d'ouverture de l'atelier au public, et a formé le vœu qu'une visite des membres soit organisée afin de se prononcer en bonne connaissance des lieux et du projet.

Renouvellement de vœu au 14-18, rue de la Tour des Dames (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'une ancienne sous-station électrique en centre culturel.

Au vu des évolutions du programme et de l'incertitude quant à l'usage de la moitié des espaces, elle a renouvelé le vœu pris le 16 décembre 2010 en faveur d'un projet respectueux des structures du bâtiment et du caractère de cette architecture industrielle, et conservant les remarquables édicules métalliques de ventilation situés en terrasse.

Renouvellement de vœu 13-15, rue du Pont aux Choux (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation de la halle métallique au fond de la parcelle 13-15, rue du Pont aux Choux, construite en 1888 par l'architecte Jules JOBARD.

La Commission a renouvelé sa demande de conservation de la halle à charpente métallique, témoignage de l'architecture industrielle de la fin du 19^e siècle dans le Marais, émise le 7 octobre 2010.

Levée de vœu au 2-4, rue Vavin et 76, rue d'Assas (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de modification d'un immeuble du 19^e siècle en fond de cour.

Elle a pris acte des modifications apportées, notamment sur l'emprise de la véranda projetée et sur la meilleure conservation des structures de l'immeuble.

Elle a donc levé le vœu émis le 5 mai dernier.

Levée de vœu au 7, rue Victor Chevreuil (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de modification de façade d'une maison fin 19^e siècle, dans le quartier de Bel-Air.

Constatant les évolutions du projet, elle a levé la recommandation émise le 8 juillet 2011, qui demandait que soit privilégiée, au 2^e étage, l'ouverture d'une seconde fenêtre, sur le modèle de celle de l'étage inférieur, plutôt que de créer une baie à l'écriture totalement étrangère à la façade existante.

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications, notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2012 (fonctionnement et investissement).

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications, notamment :

— le budget du Département de Paris de 2012 (fonctionnement et investissement).

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de M. Didier SZLIWKA, désigné par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 4 novembre 2008 comme personnalité pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, est renouvelé.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1^{er} est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

— à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Michèle BLUMENTHAL

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 14/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à l'un de ses adjoints.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° A 07/07/2008 et n° A 14/07/2008 du 31 mars 2008 sont abrogés.

Art. 2. — M. Thierry HODENT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, aux conseils de quartier, au commerce, à l'artisanat et à la culture.

Art. 3. — M. Thierry HODENT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
— M. le Maire de Paris,
— M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires,
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,
— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Rachida DATI

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 15/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 11/07/2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Jean-Philippe HUBIN, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au patrimoine, à la sécurité et aux affaires sociales.

Art. 3. — M. Jean-Philippe HUBIN, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Rachida DATI

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Evelyne MILOCH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 2 septembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Brigitte DURAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Maité VALLE PAPAZOULOU, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 juillet 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010 et 25 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 4, paragraphe C, *après la mention* concernant Mme Caroline TISSIER, *supprimer*, à compter du 29 novembre 2011, le passage :

— et M. François AZAR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des études urbaines et de l'espace public, chargé des questions administratives

A l'article 4, paragraphe D, alinéa d), *insérer*, à compter du 1^{er} novembre 2011 :

— M. Alexandre REYNAUD, architecte voyer en chef, chef du pôle technique et coordination.

A l'article 4, paragraphe D, alinéa g), *après la mention* concernant Mme Josiane COLIN, *insérer* :

— M. Christian DELORME, ingénieur divisionnaire des travaux, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la circonscription.

A l'article 4, paragraphe D, alinéa h), *substituer* :

— « Mme Anne-Dominique BERNARD, architecte voyer en chef, adjointe au chef de la circonscription, assurant l'intérim de chef de la circonscription » à « M. Yves HUGON, ingénieur en chef, chef de la circonscription ».

A l'article 4, paragraphe D, alinéa i), *après la mention* concernant Mme Catherine DECAGNY, *substituer* : « attachée principale d'administrations parisiennes » à « attachée d'administrations parisiennes ».

A l'article 4, paragraphe D, alinéa i), *après la mention* concernant M. Thierry MIQUEL, *substituer* : « architecte voyer en chef » à « architecte voyer ».

A l'article 4, paragraphe E, *après la mention* concernant Mme Nicole DELAGE, *substituer* :

— « Mme Claire BARBUT, agent contractuel de catégorie A » à « Mme Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes »

supprimer :

— Mme Claire BARBUT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques.

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a), *après la mention* concernant Mme Marie-Anne SASMAYOUX, *substituer* :

— « attachée principale d'administrations parisiennes » à « attachée d'administrations parisiennes ».

A l'article 4, paragraphe F, alinéa b), *après la mention* concernant Mme Caroline PABOUDJAN-DESLANDES, *substituer* :

— « M. Eric SAUTRON, Ingénieur des travaux » à « M. Sidi SOILMI ».

après la mention susmentionnée, *insérer* :

— M. Frédéric CAVY, ingénieur des travaux.

A l'article 4, paragraphe F, alinéa b), 40^e), *après la mention* concernant M. Jean-Michel VANTET, ingénieur divisionnaire des travaux, *insérer*, à compter du 27 octobre 2011 :

— et Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Alain Bashung » au square situé 16, rue de Jessaint, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 142 en date des 26 et 27 septembre 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Square Alain Bashung » au square situé 16, rue de Jessaint, à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Alain Bashung » est attribuée au square situé 16, rue de Jessaint, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 52 A3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Germain (6^e arrondissement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Germain (6^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert Saint-Germain (sis 4/6, rue Lobineau, à Paris 6^e arrondissement) est ouvert :

- du mardi au samedi, de 8 h à 20 h ;
- le dimanche, de 8 h à 13 h 30.

Les emplacements de vente n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 19 et 20 pourront faire l'objet d'horaires dérogatoires, fixés par arrêté municipal ultérieur ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du marché couvert Saint-Germain pour le compte de la Ville de Paris ;
- à M. le Maire du 6^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Fixation des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Quentin (10^e arrondissement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Quentin (10^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché couvert Saint-Quentin (sis 85 bis, boulevard Magenta, Paris 10^e arrondissement) est ouvert :

- du mardi au samedi, de 9 h à 19 h 30 ;
- le dimanche, de 8 h 30 à 13 h 30 ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du marché couvert Saint-Quentin pour le compte de la Ville de Paris ;
- à M. le Maire du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n°s 2 à 6/8/10/12/14/16/18 de la rue de Cronstadt, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cronstadt (rue de) : côté pair, au droit des n°s 2 à 6/8/10/12/14/16/18.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-118 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 42 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2011 au 30 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Oradour sur Glane (rue) : côté pair, au droit du n° 42.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Pétitot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, la réalisation de travaux de pose d'une caméra, en vis-à-vis du numéro 3, rue Pétitot, à Paris 19^e nécessite d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Pétitot (rue) : côté pair, en vis-à-vis du numéro 3.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-319
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que la dépose de baraques de chantier 39, rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de mettre en impasse un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 décembre 2011, 10 et 11 décembre 2011 et 17 et 18 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de l'Aqueduc, jusqu'à la rue La Fayette.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues en ce qui concerne ce tronçon de la rue Louis Blanc.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-324
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique dans la rue de
Bellevue, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société BGC, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit des n^{os} 1 à 11, rue de Bellevue, à Paris 19^e nécessite d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 novembre 2011 au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Bellevue (rue de) : côté impair, au droit des numéros 1 à 11 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-051
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue des Pyrénées, à Paris 20^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue des Pyrénées au droit des numéros 139 à 141, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté impair du n° 139 au n° 141.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib¹, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de Ménilmontant au droit des numéros 122 à 124, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Ménilmontant (rue de) : côté pair du n° 122 au n° 124.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n° 122, rue de Ménilmontant.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Furstemberg, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Furstemberg, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient se dérouler le 27 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue de Furstemberg, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbaye et la rue Cardinale.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux R.A.T.P. d'extension de la ligne 4 du métro, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 15 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit boulevard Romain Rolland, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rennes, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de Rennes, à Paris 6^e arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans la cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 17 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Rennes, Paris 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 109.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Hôtel Sully, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2011 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue des Ecoles, Paris 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0018 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair, du boulevard de la Villette, entre les n°s 96 et 122, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation des cycles dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 novembre 2011 au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation boulevard de la Villette, Paris 19^e arrondissement, entre le n° 96 et le n° 122.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie, entre les numéros 96 et 122.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0025 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Reynaldo Hann, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Reynaldo Hann, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue Reynaldo Hahn, Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 ;

— rue Reynaldo Hahn, Paris 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 169 à 171, avenue Gambetta, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 16 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue Gambetta, Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 169 et le n° 171.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Didier VALENTIN
- M. Fabrice GRODOSKI.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- M. Christophe SODMON
- M. Michel MINOTTE
- M. Emmanuel ROTGE
- M. Xavier DELAHAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ;
- la chef de la division logistique et transports ;
- le chef du Service des ressources fonctionnelles de la D.I.L.T.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ;
- le chef de la division locations de véhicules ;
- le conseiller en prévention des risques professionnels ;
- le chef du Bureau des ressources humaines de la D.I.L.T.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. François COUREAU
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Bruno ETTER
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Philippe MATHON
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. François COUREAU
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 29 septembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

- 1 — M. GARJEJ Bruno
- 2 — Mme LEJEUNE Carmen née LESSARD
- 3 — M. ORIOL Emmanuel
- 4 — M. PARRINELLO Gilbert
- 5 — M. PIETTE Jean-François
- 6 — M. ROKITA Lionel
- 7 — M. TRESSOS Pascal.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUÉLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

- 1 — M. FERREY Mathieu
- 2 — M. ORIOL Emmanuel
- 3 — Mme RAMONA Isabelle
- 4 — M. TRESSOS Pascal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUÉLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour vingt et un postes.

(*Sous réserve de remplir les conditions d'accès à l'examen professionnel fixées par la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011, notamment ses articles 3 et 10, portant statut particulier applicable aux éducateurs des activités physiques et sportives*).

- 1 — M. FALL-TELEMAQUE Djibrine
- 2 — Mme FAIK Linda
- 3 — M. TOUSSAINT Francis
- 4 — M. RIVIERE Fabrice
- 5 — M. GAGNEAU Thomas
- 6 — M. BOUKICHOU Farid
- 7 — M. DUCLOUX Fabrice
- 8 — M. GONSSEAUME Benoît
- 9 — M. REZGUI Raouf
- 10 — M. M'BAE MOHAMED Youssouf
- 11 — M. RODES Ivan
- 12 — M. BEYRIA Thierry
- 13 — M. OULD AROUSSI Rabah
- 14 — M. GARDES Serge
- 15 — M. LAPEYRONIE Jean-Benoît
- 16 — M. DELESALLE Benoît
- 17 — M. HUSSON Loïc
- 18 — M. DIARRA Moustapha
- 19 — M. CHTAI Sami
- 20 — M. GILLOT François
- 21 — M. BELAINE Rachid.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé — Présidente du jury ;

— Mme Agnès VACHERET, responsable du personnel des établissements départementaux à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Suzette GRAVA, adjoint d'accueil au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pauline Rostand au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours interne sur titre de maître-ouvrier — spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011.

- CORRE Dominique
- PHENGKHAMHACK Lamphone.

Arrête la liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 21 novembre 2011.

- AMARI Fatiha
- BAHJ Hadj
- BARATA PIO Paula
- BEGUE Hélène
- DEME Woudou
- DONNOT Stéphanie
- JANKOVIC Mélanie
- KLETT Armande
- LECLERCQ Karine
- MANSCOUR Carmela
- MINTHE Hawa
- SALI Najette
- YOUSOUF Fatima.

Arrête la liste à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

*La Présidente de la Commission,
Chef du Service des Ressources Humaines
de la Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Frédérique BAERENZUNG

D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011.

Spécialité cuisine :

- CANTAL Joël
- DEVE Gilles
- PATTIN Rabihr.

Arrête la liste à 3 (trois) noms.

Spécialité entretien des bâtiments :

- DO MOTTA Cédric
- HERBET Kévin
- PEDRO Philippe.

Arrête la liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00897 relatif à l'hélicoptage de blocs de climatisation entre le toit du Palais de Justice de Paris et la place située à l'angle de la rue de Harlay et du quai des Orfèvres, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948 relatif au survol de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu la demande du 3 octobre 2011 présentée par Xavier DECROUX du Service des opérations aériennes de la société IXAIR, mandatée par la société COGEEF Industrie, qui souhaiterait obtenir l'autorisation de procéder, à l'aide d'un hélicoptère bi-turbine de type Super Puma AS 332 C1, à l'hélicoptage de matériel de climatisation sur le toit du Palais de Justice de Paris ;

Vu l'avis favorable en date du 7 novembre 2011 de M. le délégué régional d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail aérien nécessitant la mise en place d'un dispositif de sécurité particulier ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Afin de procéder à l'hélicoptage de blocs de climatisation, la société IXAIR est autorisée à utiliser un hélicoptère bi-turbine de type Super Puma AS 332 C1 immatriculé HB-ZKN de la société EAGLE HELICOPTER, exploité en classe de performance 1, ce qui lui permettra de poursuivre son vol afin de rejoindre l'héliport en cas de panne de l'une des turbines.

La société EAGLE HELICOPTER est autorisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile à utiliser un appareil étranger en travail aérien sur l'ensemble du territoire national.

Cette mission sera effectuée le dimanche 18 décembre 2011, à partir de 9 h et avant 11 h, entre le toit du Palais de Justice de Paris et la place située à l'angle de la rue de Harlay et du quai des Orfèvres, à Paris 1^{er}.

La durée de l'opération est estimée à environ 20 minutes. En cas de non-réalisation de la mission, un report éventuel est possible à l'un des dimanches du mois de janvier 2012, à l'exception du 1^{er} janvier, aux mêmes horaires.

Art. 2. — La mission devra être effectuée en observant les conditions météorologiques de vol applicables dans les zones de contrôle (règles de l'air, chapitre 3 — règles générales, § 3.9 et chapitre 4 — règles de vol, § 4.1).

Art. 3. — Une hélisurface temporaire sera créée, sur la place située à l'angle de la rue de Harlay et du quai des Orfèvres, à Paris 1^{er}, pour répondre au besoin de pose et de dépose du matériel, et utilisée sous l'entière responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

Art. 4. — Le pilote devra être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour.

Il devra respecter les conditions d'utilisation des aéronefs fixées par le manuel de vol ou le document associé au titre de navigabilité de l'appareil et les autres règles applicables à l'ensemble de l'opération envisagée. La tenue des niveaux de vols, notamment pour les transits, devra être constante et sera contrôlée en permanence par les services de la navigation aérienne.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

Aucun débordement ne sera toléré par rapport aux objectifs définis et les altitudes devront être respectées.

Art. 5. — Pour cette mission, l'hélicoptère sera piloté par M. Justin MATTIA, licence CPL(H) n° CH-19930/AR délivré par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile suisse le 23 mars 2011.

Seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à prendre place à bord de l'appareil, conformément aux dispositions du paragraphe 5-4 de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991.

Art. 6. — Le pilote consultera les « SUPAIP » en vigueur et les « NOTAM » éventuels sur les mesures de sécurité aérienne pour les aéronefs en « VFR ».

Art. 7. — Le pilote devra se conformer aux dispositions de l'article R. 131-1 du Code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

Art. 8. — Le demandeur veillera à l'accessibilité de l'hélisurface aux représentants de la force publique chargés de la vérification des conditions d'utilisation de l'hélicoptère.

Il devra prendre toute mesure appropriée pour signaler l'existence de l'hélisurface et surveiller le déroulement de l'opération pour éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation. La zone de l'hélicoptage devra être délimitée par de la rubalise.

Du personnel de sécurité devra être présent pendant la durée de l'opération de façon à ce que l'accès soit impossible à toute personne et véhicule dans la zone de l'hélicoptage.

Art. 9. — Pour des raisons de sécurité, pendant la durée de l'opération d'hélicoptage :

- les piétons et les véhicules n'auront pas accès à la rue de Harlay, à la place Dauphine, ainsi qu'aux quais de l'Horloge et des Orfèvres,

- aucun deux-roues ne devra être stationné sur les emplacements réservés au 20, rue de Harlay,

- aucun véhicule ne sera garé rue de Harlay et quai des Orfèvres, dans sa partie comprise entre la rue de Harlay et l'entrée du 36 de ce quai,

- les parties des locaux (dernier étage) et des cours intérieures du Palais de Justice de Paris et de la Direction Régionale de la Police Judiciaire devront être vides de tout personnel,

- aucune personne ne se trouvera sous la trajectoire de l'hélicoptère,

- les résidents de l'immeuble situé 20, rue de Harlay, devront maintenir les fenêtres fermées, stores et volets remontés.

Art. 10. — Au départ de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux l'appareil, équipé d'une élingue de 60 mètres de long, sans charge, empruntera le cheminement Seine depuis le pont périphérique aval jusqu'à l'Île de la Cité, puis le quai des Orfèvres, à une altitude de 1 000 pieds (soit 304,78 mètres). Pendant le transfert, la commande électrique de largage devra être désactivée.

La masse de l'hélicoptère au décollage, avec l'élingue déployée, doit permettre de tenir le vol stationnaire hors effet de sol en cas de panne d'un groupe turbo moteur.

La hauteur minimale de travail aérien entre les hélistructures sera adaptée au travail à effectuer avec une élingue de 60 mètres de long.

L'appareil effectuera deux rotations pour déposer au sol deux charges de 200 kg chacune, en place sur le toit du Palais, et une rotation pour poser une charge neuve de 1,6 tonne sur la toiture.

Le retour se fera par le cheminement inverse à la même altitude.

Art. 11. — Afin de pouvoir utiliser la Seine comme aire de recueil en cas de panne moteur, la partie des quais de Seine située en contrebas, entre le pont Saint-Michel et le pont Neuf, côté quai des Orfèvres sera fermée au public et le trafic maritime interrompu sur la moitié Sud de la Seine, soit sur le bras de la Monnaie situé entre le pont Neuf et le pont de l'Archevêché, pendant la durée des opérations prévues entre 9 h et 11 h, pour une durée de 20 minutes. Un avis à la batellerie pour informer les usagers sera effectué par le Service de la navigation de la Seine. L'arrêt sera mis en place sur ordre de la brigade fluviale.

Les hélistructures seront identifiées, à l'avance, par le pilote commandant de bord.

L'exploitant devra veiller à ce que l'évacuation des bâtiments situés de part et d'autre de la trajectoire entre la zone de stockage et la zone de dépose des charges soit effectuée avant le début de l'opération d'héliportage. Il veillera à effectuer une large information préalable, notamment auprès des riverains.

Art. 12. — Le pilote de l'appareil aura l'obligation de se tenir en liaison permanente avec la tour de contrôle de Paris-Issy-les-Moulineaux et devra toujours être en mesure d'accomplir un atterrissage d'urgence sur des plates-formes préalablement reconnues, sans mettre en danger les personnes et les biens à la surface (Règles de l'Air, § 3.1.2 niveau minimal).

Il devra signaler à la Tour de Contrôle de Paris-Issy-les-Moulineaux, ses débuts et fins d'activité sur la zone.

Art. 13. — L'organisme de la circulation aérienne compétent à contacter, avec un préavis de 72 h, est la tour de contrôle de Paris-Issy-les-Moulineaux (Téléphone : 01 45 54 04 44).

Par ailleurs, le pilote devra impérativement contacter :

— le Centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, 1 h avant le décollage (Téléphone : 01 40 79 74 28) :

- d'une part pour préciser le type et l'immatriculation de l'appareil et obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction d'éventuelles circonstances locales signalées par l'état-major de la direction de l'ordre public et de la circulation,

- d'autre part pour indiquer si la mission ne peut être exécutée pour une cause quelconque.

— la tour de contrôle de Paris-Issy-les-Moulineaux, 30 minutes avant le décollage (Téléphone : 01 45 54 04 44).

Art. 14. — Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef proposé dans le dossier technique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (Téléphone : 01 69 57 60 00, poste 74 54 ou 74 04).

Art. 15. — Si des circonstances l'exigent, le survol pourra être suspendu ou différé à la demande de l'administration.

Art. 16. — La responsabilité de l'Administration ne pourra être mise en cause en cas d'accident ou d'incident survenu au cours ou à l'occasion de ce survol et des assurances en garanties de tous risques devront être contractées.

Art. 17. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il sera également notifié au pilote et à M. BARTHOLO représentant de la société COGEEF Industrie.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° DTPP 2011-1214 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter « L'Hôtel Vintimille » sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant que les chambres du 6^e étage situées sous combles sont inaccessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompier ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 11 octobre 2011 demandant l'interdiction d'exploiter les chambres du 6^e étage à usage locatif dans l'attente de la réalisation de l'enclousonnement de l'escalier ;

Considérant que M. Mustapha BENADOUDA, gérant, a été, par lettre du 17 octobre 2011, invité à faire part de ses observations dans un délai de 15 jours sur une éventuelle fermeture des chambres situées au 6^e étage de son établissement ;

Considérant que M. Mustapha BENADOUDA n'a pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres situées au 6^e étage de l'Hôtel Vintimille sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e, destinées à un usage locatif, sont fermées jusqu'à la réalisation de l'encloussement de l'escalier et l'émission d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission de sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha BENADOUDA, exploitant de l'établissement, demeurant 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent de surveillance de paris principal, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre de mérite des 15 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

1 — CABANAC Grégory

2 — SAINTE-ROSE Thierry

3 — COPOL Virginie

4 — BOUFASSA Karim

5 — DENIS Dorothée

6 — AUBIN DE BELLEVUE Thierry

7 — MARTINS MOULY Rosario

8 — SAINT ALBIN Annick

9 — DI MASCIO Franck

10 — THIOLIN LEROUX Véronique

11 — TRAVET PIQUET Karine

12 — BREDON Juliette

13 — EPALLEY David

14 — CONSTANT BORES Muguette

15 — VIDIC Alexandra.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

La Présidente du Jury

Rachel COSTARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature de l'avenant n° 3 portant résiliation du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

L'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 18 décembre 2007 de la Z.A.C. Clichy Batignolles (Paris 17^e arrondissement), portant résiliation de celui-ci, a été signé le 8 novembre 2011 par la Directrice de l'Urbanisme, au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 16 juillet 2008, modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11 090, 11^e étage — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 3 est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature d'un contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Le contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles (17^e arrondissement) a été signé le 15 novembre 2011 par la Directrice de l'Urbanisme, au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 16 juillet 2008, modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11 090, 11^e étage — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement.

Du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer le contrat est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef de cuisine dans un service de restauration autonome qui assure la commande, la transformation des denrées sur place et le service de plus de 40 000 couverts annuels, qui appartiennent au corps d'adjoint technique du Département de Paris ou à celui du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et qui détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} ou 2^e classe, dans la spécialité restauration ou cuisine.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef d'Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (E.M.O.P.) dans un collège, qui appartiennent au corps d'adjoint technique des collèges et détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} ou 2^e classe, dans les spécialités agencement intérieur, installations électriques, sanitaires et thermiques, revêtements et finitions, maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1^{er} juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline violon, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

- soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spé-

cialité musique — discipline clarinette, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

- soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

- soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef de subdivision à la S.L.A. du 15^e arrondissement — 57, rue du Théâtre, 75015 Paris.

Contact : Mme Joan YOUNES — Téléphone : 01 43 92 42 00 — Mél : joan.younes@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 25627.

2^e poste : Chef de projet au sein du Pôle Equipements Sportifs du 16^e arrondissement à l'Agence de Conduite d'Opérations (A.C.O.P.) — Service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN ou Mme Véronique FRADON — Téléphone : 01 43 47 81 80 / 81 72 — Mél : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 25881.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires des 11^e et 12^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de C.A.S., responsable des ressources humaines.

Contact : Mme Josianne BOE — Chef de la circonscription — Téléphone : 01 49 29 47 50.

Référence : BES 11 G 11 22.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.S. — Sous-Direction de l'Action Sociale.

Poste : Chargé de mission auprès du sous-directeur, chargé de la synthèse budgétaire.

Contact : Martine BRANDELA — Sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : BES 11 G 11 20 - BES 11 G 11 P 04.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études (F/H), C.D.D. de 18 mois à temps complet — Urgent.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro Gare du Nord, Poissonnière.

L'Ecole sera transférée au 82 rue Rebeval, à Paris 19^e (M2/11 Belleville, M11 Pyrénées) à la rentrée 2012.

NATURE DU POSTE

Fonction : ingénieur d'études dans le cadre du projet de recherche RESILIS.

Cette candidature vise à satisfaire un besoin urgent de l'équipe pilote du projet de recherche.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le responsable du pôle construction-environnement sous l'autorité du directeur scientifique.

Description du poste : l'ingénieur recruté devra apporter ses compétences en géomatique au service de la résilience urbaine dans le cadre du projet de recherche RESILIS. Le travail à réaliser vise, au sein de l'équipe E.I.V.P., mais aussi au sein du consortium, à réaliser une partie des outils d'évaluation de la résilience urbaine et de tester ces outils au moins sur un des deux sites pilotes du projet RESILIS (Agglomération d'Orléans). Il s'agit aussi d'intégrer les résultats de modélisation réalisés dans d'autres tâches du projet RESILIS. Des déplacements sur le terrain sont à prévoir, avec éventuellement, en plus des tests à mener, des campagnes de collecte d'information à organiser.

La candidature sera sélectionnée par une commission représentant les organismes participant au projet de recherche.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme Ingénieur ou Master en Géomatique ou Sciences de l'Information Géographique.

Aptitudes requises :

— compétences fortes en SIG, acquisition et traitement des données géographiques et issues de modélisations,

— des connaissances du domaine du Génie Urbain et particulièrement dans les domaines de la résilience urbaine est un plus,

— expérience et goût pour la recherche,

— travail en équipe,

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles.

CONTACT

Informations auprès de Damien SERRE — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 05 — Mél : damien.serre@eivp-paris.fr.

Candidatures par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : novembre 2011.

Poste à pourvoir à compter de décembre 2011.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 26475.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service de presse.

Attributions / activités principales : le Département Information de la DCom est constitué du Service de presse et de la salle de presse. La mission du Service de presse est d'informer la presse nationale et internationale de l'action municipale. Il est constitué d'une équipe de 7 attachés de presse qui, chaque année, gèrent 450 communiqués de presse envoyés, 100 dossiers de presse réalisés, 150 conférences de presse organisées. Elle prend également en charge la gestion des relations presse des événements de la Ville (Paris-Plage, Nuits blanches...).

Les attributions essentielles sont les suivantes : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse, la diffusion de l'agenda du Maire et ses sorties ou celles de ses adjoints, gestion de la prise de parole de l'exécutif municipal.

Conditions particulières d'exercice : grande disponibilité nécessaire, astreintes les week-end par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : diplômes sup journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts, aptitude à travailler à équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

M. Gaspard GANTZER — Service Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : gaspard.gantzer@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 26477.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département des Événements, Expositions et Partenariats — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(rice) de la production des expositions auprès de la responsable du département.

Contexte hiérarchique : directement rattaché(e) à la responsable du département.

Attributions / activités principales : production des expositions organisées par la DCom dans le salon d'accueil et salle Saint-Jean ; organisation et suivi du montage des expositions ; coordination des interventions des différents partenaires (externes ou internes) et supervision des demandes de prêts ; préparation des cahiers des charges des différents prestataires et suivi de leur bonne application ; suivi financier des expositions dans le

respect des enveloppes déterminées ; maintenance des expositions (régie) et suivi du démontage ; gestion de l'équipe d'accueil ; développement des itinérances ;

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience similaire dans la production d'expositions/l'administration de musée.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques nécessaires, maîtrise des supports audiovisuels ;

N° 2 : disponibilité, bon relationnel, réactivité ;

N° 3 : capacité d'autonomie indispensable ;

N° 4 : bonne connaissance de l'administration parisienne.

Connaissances professionnelles et outils de travail : le candidat doit être prêt à assumer une part des tâches administratives.

CONTACT

Isabelle COHEN — Bureau 31 — Service Département événements, expositions, partenariats — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 42 — Mél : isabelle.cohen@paris.fr.

LOCALISATION

3^e poste : poste numéro 26481.

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur(rice) en chef adjoint(e) du magazine « à Paris ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction et rédacteur en chef.

Attributions / activités principales : le magazine municipal d'information à Paris se compose aujourd'hui d'une double publication : une édition print et un supplément numérique. Le magazine s'organise donc avec des profils professionnels adaptés à ces nouvelles exigences.

Le(a) rédacteur(rice) en chef adjoint(e) est en charge de la conception et de la fabrication du magazine, de l'organisation de la rédaction et il peut être amené à rédiger des articles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : journaliste titulaire de la carte de presse et expérience confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer, diriger, contrôler, écrire ;

N° 2 : sens de l'analyse et de l'anticipation ;

N° 3 : sens de la diplomatie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de la presse grand public et institutionnelle.

CONTACT

M. Patrice TOURNE — Service Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL